

Inscriptions et Admissions aux cours

Le dossier devra être complet pour que l'inscription soit validée et que l'élève puisse participer à nos cours. Une tolérance de quelques semaines sera accordée pour la remise d'un certificat médical. Une liste des élèves sera remise à chacun de nos professeurs, si un dossier n'est pas complet, l'élève ne sera pas autorisé à participer au cours, il y va d'une question d'assurance mais aussi d'équité par rapport aux autres élèves à jour de leur inscription.

Du 07 au 26 septembre 2020, venez essayer nos cours !

Une carte d'essai sera mise en vente sur le forum des associations de Combs-La-Ville le samedi 5 septembre 2020 au prix de 5 €.

Elle vous permettra de pouvoir essayer une fois l'ensemble de nos cours correspondant au niveau et à l'âge de l'élève. Si l'essai se conclut par une inscription, les 5 € seront déduits de la cotisation.

Aucun élève ne pourra se présenter sur un cours sans un dossier complet ou une carte d'essai.

Lors de la souscription à votre carte, nous vous indiquerons le jour sur lequel vous devrez vous présenter (ceci nous permettra de pouvoir répartir équitablement le nombre d'essais sur les cours sélectionnés afin que l'élève puisse pleinement participer au cours).

Mode de paiement et Annulation d'inscription

Les modalités et les facilités de paiement sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Les cotisations sont dues à l'année, elles sont payables selon l'échéancier indiqué dans le dossier d'inscription. Toute année commencée est due.

L'association souscrit pour chaque élève une assurance nous permettant d'être couvert en cas d'accident lors d'un cours ou de nos manifestations.

Offre de parrainage

Un nouvel adhérent peut être parrainé par un adhérent Scène Arts Danse. Il devra alors l'indiquer dans son dossier d'inscription. Le parrain bénéficiera d'une remise de 10 € sur sa cotisation annuelle. Le chèque sera adressé au parrain une fois que le dossier d'inscription de son filleul sera validé par l'association.

Offre "Solidarité Confinement"

Cette offre est réservée exclusivement à tous nos adhérents de la saison 2019-2020 ayant subi l'interruption brutale de nos cours en raison du confinement. Une compensation sera proposée en fonction de leur âge. Toutes les conditions sont indiquées dans le dossier d'inscription. Cette offre est valable seulement à la condition que l'élève s'inscrive au moins à un cours pour la saison 2020-2021.

Organisation et Planning

Les cours sont dispensés selon un planning tenant compte des vacances scolaires et des jours fériés (cours qui ne sont pas rattrapés).

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les cours commenceront le lundi 07 septembre 2020 et se termineront le samedi 26 juin 2021.

Un gala de fin d'année sera organisé le samedi 19 juin 2021 (en attente d'une confirmation de la date par la Mairie). A cette occasion, nos élèves porteront des costumes. Une participation à l'achat des costumes vous sera demandée en cours d'année. Le costume acheté sera restitué à l'élève à la fin de gala. Les costumes sont commandés dès que nous avons la confirmation des élèves sur leur participation au gala. Si vous n'êtes plus disponible pour y participer alors que nous avons déjà lancé les commandes, il vous faudra tout de même vous acquitter du montant du costume. Le costume vous sera remis lors de votre règlement.

En cas d'annulation d'un cours du fait de l'association nous ferons notre possible pour proposer un cours de remplacement aux élèves concernés, selon les disponibilités que nous pourrions obtenir auprès de la Mairie. Néanmoins, il se peut que nous ne soyons pas en mesure de pouvoir rattraper ce cours.

En cas d'annulation de cours du fait de la Mairie, nous ne procéderons pas au remplacement de ces cours.

L'association communique par e-mails et par messages téléphoniques, il est donc indispensable de fournir ces informations sur le dossier d'inscription de l'élève et de nous signaler rapidement tout changement de coordonnées.

Vous trouverez toutes les informations liées à la vie de l'association sur le site Internet de l'association "www.sceneartsdanse.fr" ainsi que la page Facebook "Scène Arts Danse".

Règles à respecter

Le niveau des élèves et leur répartition dans les cours sont décidés par le professeur. Durant les cours, le professeur est seul habilité à diriger les élèves et ces derniers sont tenus de se conformer aux directives. Le manque de respect envers le professeur ou envers d'autres élèves entraînera une exclusion provisoire ou définitive du cours.

Le ou les accompagnateurs ne pourront pas assister au cours et devront en attendre la fin pour entrer dans la salle. Les parents de mineurs doivent venir chercher leurs enfants dans la salle de cours sauf si l'autorisation de sortie est rendue signée lors de l'inscription.

Des journées « Portes Ouvertes » seront organisées afin que les parents ou autres accompagnants puissent assister à un cours.

Si les adhérents (ou leurs parents pour les mineurs) souhaitent échanger avec l'équipe sur la gestion de l'association, ils peuvent le faire au cours de notre assemblée générale annuelle ou en demandant un rendez-vous avec les membres du bureau.

Ils ne relèvent pas des fonctions de nos professeurs de gérer l'aspect administratif de l'association.

Par conséquent, tous documents ou règlements devront être directement adressés à l'association au 25, rue des Écoles à Combs La Ville. Sauf contre indication particulière et auquel cas les élèves en seront informés.

Responsabilités

Le professeur est responsable des enfants de l'heure de début à l'heure de fin du cours exclusivement. Toute extension de responsabilité est exclue et les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pour les trajets qu'ils effectuent entre leur domicile et le lieu du cours. L'association et son représentant déclinent toute responsabilité pour tout dommage, accident, blessure, ainsi que pour les objets personnels qui pourraient disparaître, soit par perte, soit par vol sur le cours ou les vestiaires.

L'élève ou son représentant légal pour les mineurs, doit nous informer dès l'inscription d'une éventuelle allergie alimentaire, un asthme, un diabète, ... et fournir à l'élève le nécessaire pour palier à une éventuelle crise sur le cours ou sur une manifestation. Nos professeurs ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves. L'élève devra donc être en mesure de prendre seul son traitement.

En cas d'accident ou de blessure sur un cours, l'association contactera les parents ou (sans réponse de leur part) la personne indiquée sur le dossier d'inscription, afin d'obtenir les informations et instructions quant à une éventuelle hospitalisation. Si aucune personne n'est joignable et donc aucune instruction transmise l'hospitalisation pourra être réalisée dans l'établissement public ou privé le plus adapté à la situation.

Obligations de l'élève en cours et pour le gala de fin d'année

L'élève viendra aux cours en habits adaptés (survêtement, leggings, collant, t-shirt, justaucorps, chaussettes ou chausson), les jeans même en stretch ne seront pas acceptés. En début d'année, le professeur peut être amené à demander une tenue spécifique à l'élève pour pratiquer le cours de danse (port d'un justaucorps d'une couleur précise, ...).

Le visage doit être dégagé et les cheveux attachés. La nourriture, les chewing-gums, jeux électroniques, téléphones portables allumés **sont interdits en salle de cours.**

Prévoir une bouteille d'eau et un change complet pour nos élèves de cours d'Éveil. Concernant le gala de danse de fin d'année, tout élève s'engage à être présent pour toutes les représentations. L'élève devra être assidu aux cours et aux répétitions pour pouvoir participer au gala. Le professeur se réserve le droit de décider si l'élève pourra participer ou non au gala.

Si l'élève ne peut pas participer au gala, il devra en faire part à l'association le plus tôt possible. Toute absence doit être justifiée par e-mail ou par téléphone auprès de l'association.

Organisation de l'association

Les cours sont dispensés par 3 professeurs professionnels qualifiés, salariés de l'association. L'association est accompagnée et conseillée par l'association A.P.S.L. 77 qui est reconnue par l'Etat, elle nous apporte son soutien dans la production des documents légaux pour nos salariés et une assistance précieuse sur toutes les questions de droit associatif, social et sportif.

Les cotisations annuelles servent principalement à leur rémunération et toutes les charges qui y sont liées. Le bureau est quant à lui composé exclusivement de membres bénévoles qui en plus de leur vie professionnelle et familiale donnent de leur temps pour toute la gestion quotidienne de l'association.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Scène Arts Danse peut également compter sur le soutien sans faille d'une petite équipe de bénévoles indispensable à la logistique de nos événements tout au long de l'année.

Pour rappel, la cotisation est une somme d'argent versée par nos adhérents pour contribuer au fonctionnement de l'association (cf. l'article 6 de nos statuts).

Lorsque l'on est adhérent dans une association, la cotisation payée n'est pas en échange d'une prestation de service. Il s'agit d'une adhésion à l'association avec un principe de solidarité et d'adhésion à un projet collectif.

En cas d'annulation de cours pour cause de force majeure, événement imprévisible, irrésistible (insurmontable) échappant au contrôle des personnes concernées (telle que la pandémie du COVID-19) aucun remboursement ne pourra être proposé aux adhérents car d'une part rembourser remet en cause le principe même de l'association et d'autre part pourrait aller jusqu'à fragiliser la trésorerie et donc le fonctionnement de l'association. L'incapacité de l'association, en cas de force majeure, à délivrer ces services, n'est pas de son fait. Néanmoins un acte de générosité sera proposé pour la saison suivante en fonction des possibilités de l'association.

Droit à l'image

" En acceptant ce document, je donne mon accord pour l'utilisation de ma photo ou celle de mon enfant dans les supports de communication réalisés par l'association **Scène Arts Danse** et renonce à mon (son) droit à l'image. Je ne demande aucune contrepartie de quelque nature qu'elle soit à l'association et je garantis de n'être lié(e) à aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon (son) image ou de mon (son) nom. "

L'association s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'adhérent.

Date

**Signature de l'élève
ou de son représentant légal**